

**Rapport de la Commission des Finances sur le préavis No 02/2012 concernant les travaux de rénovation et d'entretien de l'Auberge communale**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie dans la salle de la municipalité le 06.02.2012 à 19h00.

*Présents :* Messieurs Alain Vionnet, Président, Eric Rochat, Vice-président, Jacques Laurent et Leonardo Pescante, rapporteur.

*Excusés :* Messieurs Stéphane Jaquet, Pierre Zapf et Carlos Herrero.

*Invités :* Messieurs Alain Bovay, syndic, Dominique Epp, municipal et Stéphane Roulet, boursier communal.

La commission des finances remercie la Municipalité et son boursier pour les explications claires et précises concernant ce préavis.

Le détail des frais secondaires mentionnés en page 8 sous la note CFC519 de CHF 8'000.- étant répartis tel que suit :

Tirages, héliographie :	2'000.-
Déplacements :	1'000.-
Modification entrée gaz :	3'000.-
Fin de chantier :	2'000.-

La COFIN trouve judicieux le choix du remplacement de la partie frigorifique (une partie très gourmande en eau) qui fonctionnera grâce à un système de refroidissement à air, après les travaux.

D'autre part, même si l'idée de création d'un étage supérieur (mentionné dans les plans) n'est pas à l'ordre du jour, il doit rester envisageable, pour un développement de l'offre d'hébergement régional mais également pour augmenter le rendement du bâtiment de l'Auberge communale.

La COFIN prend note que l'amortissement de l'emprunt sera entièrement couvert par l'entrée financière du loyer, d'un montant minimum de CHF 48'000.- /An.

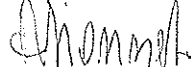
*Conclusions :*

Au vu de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, recommande au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis N° 02/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 833'500.- ;
- Financer par un emprunt de CHF 800'000.- ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 20 ans au maximum.

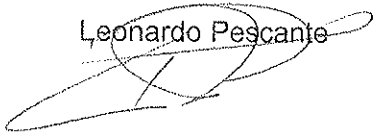
Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Leonardo Pescante